



CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

D.G.I. N° 2069 A

2004

N° 11081 * 07
(Art. 244 quater B du C.G.I.)Code Direction Exercice ouvert le clos le

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	
Cachet du Service		

• Entreprises ayant engagé pour la 1^{re} fois des dépenses de recherche en 2004AZ

• Entreprises nouvelles créées en 2004

BZ

ANNÉE CIVILE :

E 2 0 4

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés article 223 A du CGI (cocher la case)

CX

• Le nombre de salariés

CZ

• Le chiffre d'affaires HT

DZ

Désignation et adresse de la société mère

• Le nombre de chercheurs et techniciens

EZ N° siret :

• Champ d'activité de recherche

FZ

(cf. notice cadre II)

I - DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

A - NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE DÉPENSES (cocher la case)

AX

Voir notice III a - État à joindre

B - DÉPENSES ENGAGÉES

Année civile 2002

Année civile 2003

Année civile 2004

	Année civile 2002	Année civile 2003	Année civile 2004
1 Dotations aux amortissements	AA	BA	CA
2.1 Dépenses de personnels de chercheurs et techniciens (sauf dépenses ligne 2.2)	AO	BO	CO
2.2 Dépenses de jeunes docteurs	AB	BB	CB
3 Dépenses de fonctionnement (chercheurs et techniciens : ligne 2.1* 75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2* 100 %)	AC	BC	CC
4.1 Prise et maintenance de brevets	AD	BD	CD
4.2 Dépenses de défense de brevets (plafonnées à 60 000 €)	AP	BP	CP
5 Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et de développement expérimental	AE	BE	CE
6 50 % des salaires et charges sociales afférents aux réunions de normalisation	AF	BF	CF
7 Autres dépenses liées à la normalisation (30 % des sommes portées ligne 6)	AG	BG	CG
8 50 % des dépenses liées à la participation aux réunions officielles de normalisation	AK	BK	CK
9.1 Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général (à indiquer pour le double de leur montant)	AQ	BQ	CQ
9.2 Opérations confiées à des organismes de recherche agréés	AJ	BJ	CJ
10 Dépenses de veille technologique (plafonnées à 60 000 €)	AR	BR	CR
11 Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir	AM	BM	CM
12 Subventions reçues et sommes reçues par des organismes de recherche (à déduire)	AH	BH	CH
13 TOTAUX lignes (1 + 2.1 + 2.2 + 3 + 4.1 + 4.2 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9.1 + 9.2 + 10 + 11 - 12)	AL	BL	CL

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - CALCUL DE LA PART EN ACCROISSEMENT

14 Montant revalorisé des dépenses de 2002	<input type="text"/> AL × (indice de revalorisation)	JJ
15 Montant revalorisé des dépenses de 2003	<input type="text"/> BL × (indice de revalorisation)	JN
16 Moyenne des dépenses de recherche des années 2002 et 2003	(<input type="text"/> JJ + <input type="text"/> JN) / 2	JP
17 Variation des dépenses de recherche	<input type="text"/> CL - <input type="text"/> JP (indiquer + ou -)	KK
18 Montant de la part en accroissement positive brute (si KK > 0), le montant est égal à 0,45 × montant case KK	(2)	KB
19 Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure ¹ (à indiquer en valeur absolue)		KC
20 Part positive nette après imputation (si KB > KC. Sinon différence à reporter case KH)		KD
21 Montant de la part en accroissement négative brute (si KK < 0), le montant est égal à 0,45 × montant case KK à indiquer en valeur absolue	(2)	KE
22 Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue) ¹		KF
23 Cumul des crédits d'impôts positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche		KG
24 Part en accroissement négative de l'année (ligne KE + ligne KF dans la limite de la ligne KG ou ligne KB - ligne KC)		KH

B - CALCUL DE LA PART EN VOLUME

25 Part en volume : 5 % de CL	KI
-------------------------------	----

1. Case IV du formulaire 2069 A au titre de l'année 2003.

2. Les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés, les associés de ces sociétés ainsi que les sociétés membres d'un groupe ne doivent remplir que les cases KB ou case KE ainsi que la case KI ; elles ne servent pas les cases KC, KD, KE, KF, KG.

b. Part en accroissement

Part en accroissement plafonnée positive (si montant D5 > 0)	E1	
Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)	E2	
Part en accroissement plafonnée positive après imputation du crédit d'impôt négatif de l'année antérieure si case E1 > case E2, montant E1 - E2 si case E1 < case E2, reporter la différence case E7	E3	
Part en accroissement plafonnée négative si montant D5 < 0 reporter le montant et l'indiquer en valeur absolue	E4	
Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)	E5	
Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)	E6	
Part en accroissement négative de l'année à reporter si case E1 < case E2, montant E2 - E1 si E4 est servie montant E4 + E5 limité à E6	E7	

c. Part en volume

Part en volume : (report du montant de la case D6)	E8	
--	----	--

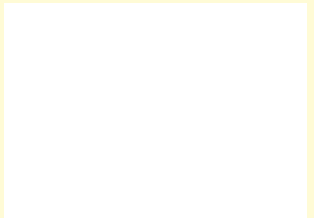
d. Crédit d'impôt imputable par l'associé

Somme des cases E3 + E8 ou case E8 si montant case E7 est servie	E9	
--	----	--

IV. - UTILISATION DE LA CRÉANCE

1° <u>Cas général</u> :	Montant du crédit d'impôt	NA	
	Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	-	NB
	Montant restant à imputer sur les 3 années suivantes	=	NC
2° <u>Certaines entreprises nouvelles</u> :	Montant dont la restitution est demandée (pour l'IS joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)		ND
	3° <u>Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit</u> Montant des créances dont la mobilisation est demandée		NE

V. - SIGNATURE

A Nom, Qualité Signature 

Le

VI. - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Montant imputé sur l'IS.

Date du remboursement de la créance

Montant du remboursement

N° d'opération MEDOC

Cachet et signature du comptable des impôts

N° 11081 * 07
 (Art. 244 quater B du C.G.I.)

 Code Direction

 Exercice ouvert le clos le

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
Cachet du Service	(ancienne adresse en cas de changement)	

• Entreprises ayant engagé pour la 1^{re} fois des dépenses de recherche en 2004 AZ
 • Entreprises nouvelles créées en 2004 BZ
 ANNÉE CIVILE : E 2 0 4

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés article 223 A du CGI CX
 • Le nombre de salariés CZ
 • Le chiffre d'affaires HT DZ

Désignation et adresse de la société mère N° siret : <input style="width: 40px;" type="text"/> NF <input style="width: 30px;" type="text"/>	• Le nombre de chercheurs et techniciens <input style="width: 30px;" type="text"/> EZ <input style="width: 30px;" type="text"/>	• Champ d'activité de recherche <input style="width: 30px;" type="text"/> FZ <input style="width: 30px;" type="text"/> (cf. notice cadre II)
--	---	--

I - DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

 A - NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE DÉPENSES (cocher la case) AX
Voir notice III a - État à joindre

B - DÉPENSES ENGAGÉES	Année civile 2002	Année civile 2003	Année civile 2004
1 Dotations aux amortissements	AA	BA	CA
2.1 Dépenses de personnels de chercheurs et techniciens (sauf dépenses ligne 2.2)	AO	BO	CO
2.2 Dépenses de jeunes docteurs	AB	BB	CB
3 Dépenses de fonctionnement (chercheurs et techniciens : ligne 2.1* 75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2* 100 %)	AC	BC	CC
4.1 Prise et maintenance de brevets	AD	BD	CD
4.2 Dépenses de défense de brevets (plafonnées à 60 000 €)	AP	BP	CP
5 Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et de développement expérimental	AE	BE	CE
6 50 % des salaires et charges sociales afférents aux réunions de normalisation	AF	BF	CF
7 Autres dépenses liées à la normalisation (30 % des sommes portées ligne 6)	AG	BG	CG
8 50 % des dépenses liées à la participation aux réunions officielles de normalisation	AK	BK	CK
9.1 Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général (à indiquer pour le double de leur montant)	AQ	BQ	CQ
9.2 Opérations confiées à des organismes de recherche agréés	AJ	BJ	CJ
10 Dépenses de veille technologique (plafonnées à 60 000 €)	AR	BR	CR
11 Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir	AM	BM	CM
12 Subventions reçues et sommes reçues par des organismes de recherche (à déduire)	AH	BH	CH
13 TOTAUX lignes (1 + 2.1 + 2.2 + 3 + 4.1 + 4.2 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9.1 + 9.2 + 10 + 11 - 12)	AL	BL	CL

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - CALCUL DE LA PART EN ACCROISSEMENT			
14 Montant revalorisé des dépenses de 2002	[AL] × (indice de revalorisation)		JJ
15 Montant revalorisé des dépenses de 2003	[BL] × (indice de revalorisation)		JN
16 Moyenne des dépenses de recherche des années 2002 et 2003	([JJ] + [JN])/2		JP
17 Variation des dépenses de recherche	[CL] - [JP] (indiquer + ou -)		KK
18 Montant de la part en accroissement positive brute (si KK > 0), le montant est égal à 0,45 × montant case KK		(2)	KB
19 Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure ¹ (à indiquer en valeur absolue)			KC
20 Part positive nette après imputation (si KB > KC. Sinon différence à reporter case KH)			KD
21 Montant de la part en accroissement négative brute (si KK < 0), le montant est égal à 0,45 × montant case KK à indiquer en valeur absolue		(2)	KE
22 Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue) ¹			KF
23 Cumul des crédits d'impôts positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche			KG
24 Part en accroissement négative de l'année (ligne KE + ligne KF dans la limite de la ligne KG ou ligne KB - ligne KC)			KH
B - CALCUL DE LA PART EN VOLUME			
25 Part en volume : 5 % de CL			KI

¹ Case IV du formulaire 2069 A au titre de l'année 2003.

² Les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés, les associés de ces sociétés ainsi que les sociétés membres d'un groupe ne doivent remplir que les cases KB ou case KE ainsi que la case KI ; elles ne servent pas les cases KC, KD, KF, KG.

3 - RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES				
A - PLAFONNEMENT DES PARTS *				
Part en accroissement brute		Part en accroissement plafonnée		Part en volume brute
	G2			G4
B - RÉPARTITION DE LA PART EN ACCROISSEMENT ET DE LA PART EN VOLUME ENTRE LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES				
NOM et numéro SIRET	ADRESSE	%	MONTANT	
			Part en accroissement plafonnée	Part en volume plafonnée
		Total	MD	ME
C - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DONT PEUT BÉNÉFICIER L'ASSOCIÉ PERSONNE PHYSIQUE NE DISPOSANT PAS D'AUTRE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE ⁹				
Part en accroissement plafonnée positive de l'année de l'associé			C1	
Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)			C2	
Part en accroissement plafonnée positive après imputation <i>si case C1 > case C2, montant C1 - C2</i> <i>si case C1 < case C2, reporter la différence case C6</i>			C3	
Part en accroissement plafonnée négative de l'année de l'associé			C4	
Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)			C5	
Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'associé bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)			C6	
Part en accroissement négative de l'année à reporter <i>si case C1 < C2, montant C2 - C1</i> <i>si C4 est servie montant C4 + C5 limité à C6</i>			C7	
Part en volume de l'associé			C8	
Crédit d'impôt imputable par l'associé <i>Sommes des cases C3 + C7 ou case C7 si montant case C6 est servie</i> <i>Montant à reporter case 8TB ou 8TC sur la déclaration n° 2042 C</i>			C9	
D - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT IMPUTABLE PAR L'ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D'UN GROUPEMENT ASSIMILÉ À L'EXCLUSION DES ASSOCIÉS VISÉS AU CADRE C CI-DESSUS				
a. Parts en accroissement et parts en volume prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche de l'associé				
- Parts au titre des dépenses exposées par l'entreprise				
Part en accroissement brute ¹⁰		Part en accroissement plafonnée		Part en volume brute ¹¹
	D1			D2
- Parts au titre des dépenses engagées par les sociétés de personnes dont l'entreprise est associée				
Identification de la société et adresse		Part en accroissement brute	Part en accroissement plafonnée	Part en volume brute
Total			D3	D4
- Part en accroissement et part en volume à prendre en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche de l'associé				
Total de la part en accroissement plafonnée (somme montant case D1 et case D3)			Total de la part en volume plafonnée (somme montant case D2 et D4)	
D5			D6	

* Reporter les montants qui ont été précédemment déterminés case KD ou KH pour la part en accroissement et case KI pour la part en volume (cf. notice pour les modalités de plafonnement de la part en accroissement et de la part en volume).

9. Utiliser un feuillet par associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôt recherche. Seules les personnes physiques qui participent à l'exploitation peuvent bénéficier du crédit d'impôt recherche issu de leur participation dans une société de personnes ou un groupement assimilé.

10. Report de la case KB ou la case KE.

11. Report de la case KI.

b. Part en accroissement

Part en accroissement plafonnée positive (si montant D5 > 0)	E1	
Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)	E2	
Part en accroissement plafonnée positive après imputation du crédit d'impôt négatif de l'année antérieure si case E1 > case E2, montant E1 - E2 si case E1 < case E2, reporter la différence case E7	E3	
Part en accroissement plafonnée négative si montant D5 < 0 reporter le montant et l'indiquer en valeur absolue	E4	
Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)	E5	
Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)	E6	
Part en accroissement négative de l'année à reporter si case E1 < case E2, montant E2 - E1 si E4 est servie montant E4 + E5 limité à E6	E7	

c. Part en volume

Part en volume : (report du montant de la case D6)	E8	
--	----	--

d. Crédit d'impôt imputable par l'associé

Somme des cases E3 + E8 ou case E8 si montant case E7 est servie	E9	
--	----	--

IV. - UTILISATION DE LA CRÉANCE

1° <u>Cas général</u> :	Montant du crédit d'impôt	NA	
	Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	-	NB
	Montant restant à imputer sur les 3 années suivantes	=	NC
2° <u>Certaines entreprises nouvelles</u> :	Montant dont la restitution est demandée (pour l'IS joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)		ND
	3° <u>Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit</u> Montant des créances dont la mobilisation est demandée		NE

V. - SIGNATURE

A Nom, Qualité Signature

Le

VI. - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Montant imputé sur l'IS.

Date du remboursement de la créance

Montant du remboursement

N° d'opération MEDOC

Cachet et signature du comptable des impôts

b. Part en accroissement

Part en accroissement plafonnée positive (si montant D5 > 0)	E1	
Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)	E2	
Part en accroissement plafonnée positive après imputation du crédit d'impôt négatif de l'année antérieure si case E1 > case E2, montant E1 - E2 si case E1 < case E2, reporter la différence case E7	E3	
Part en accroissement plafonnée négative si montant D5 < 0 reporter le montant et l'indiquer en valeur absolue	E4	
Crédit d'impôt négatif reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)	E5	
Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)	E6	
Part en accroissement négative de l'année à reporter si case E1 < case E2, montant E2 - E1 si E4 est servie montant E4 + E5 limité à E6	E7	

c. Part en volume

Part en volume : (report du montant de la case D6)	E8	
--	----	--

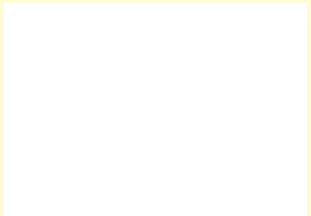
d. Crédit d'impôt imputable par l'associé

Somme des cases E3 + E8 ou case E8 si montant case E7 est servie	E9	
--	----	--

IV. - UTILISATION DE LA CRÉANCE

1° <u>Cas général</u> :	Montant du crédit d'impôt	NA	
	Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	-	NB
	Montant restant à imputer sur les 3 années suivantes	=	NC
2° <u>Certaines entreprises nouvelles</u> :	Montant dont la restitution est demandée (pour l'IS joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)		ND
	3° <u>Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit</u> Montant des créances dont la mobilisation est demandée		NE

V. - SIGNATURE

A Nom, Qualité Signature 

Le

VI. - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Montant imputé sur l'IS.

Date du remboursement de la créance

Montant du remboursement

N° d'opération MEDOC

Cachet et signature du comptable des impôts